

<b>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b>	<b>COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>		
Nombre de conseillers	Séance du 18 novembre 2022,		
En exercice	Présents	Votants	Absents
10	7	9	1
Date de convocation : 08/11/2022	<p><b>Présents</b> : Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Romain VIGIER.</p> <p><b>Elus excusés ayant donné pouvoir</b> : Charline RAGEAU ayant donné pouvoir à Romain VIGIER, Alexandra BERGER ayant donné pouvoir à Yann BERGER.</p> <p><b>Absente</b> : Laurence BERGER.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Romain VIGIER.</p>		
Date d'affichage délibération : 24/11/2022			
<b>Délibération n° 2022 11 08 03 : ADHESION AU GUICHET CŒUR DE SAVOIE</b>			

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -OPAH- 2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.

Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires », joint en annexe de la présente délibération.

Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

- 1 Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale pour l'ensemble des aides correspondantes.
- 2 Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH : le choix du taux de participation de la commune est également de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale.
- 3 Autres aides complémentaires : prime à la création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, stationnement...), prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus, fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie, prime à la fusion de logements, prime pour le ravalement de façade : Il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément :
  - pour un montant de 5, 10 ou 15€/m<sup>2</sup> pour les aides aux façades (4 communes centre)
  - pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et décide :

- DECIDE de ne pas adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes Cœur de Savoie tel que présenté en séance et de ne pas apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022- 2027 ;
- DECIDE de ne pas participer aux travaux décrits ci-avant compte tenu de la difficulté à traiter les dossiers et à budgétiser les opérations.

Vote : 5 abstentions, 4 voix contre.

Le Maire,

André DAZY

